

510

Date : 04/03/2024

Numéro : D2024_013

Séance du 1er mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le premier mars
à dix-huit heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : **M. GUICHEBAROU Patrick, Maire**

Présents :

MM. BACQUELA Hervé, DUCOM Joël, DUFFOUR Frédéric, FIOR
Anne-Marie, GUICHEBAROU Patrick, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick,
ORTEGA Josiane, VOYER Armand.

Absents excusés :

Excusé : M. BRETHES David

Secrétaire(s) :

M. VOYER Armand

REGLEMENT DE FORMATION AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement de formation définit
les conditions dans lesquelles s'exercent le droit et les obligations à
la formation des agents de la collectivité, après avis favorable du Comité
Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Gers, émis le 22 janvier 2024.

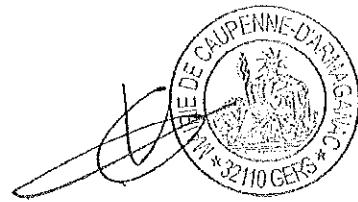
Après avoir donné lecture du règlement Monsieur le Maire demande
au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal
- ADOPTE le règlement de formation tel que présenté par le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Caupenne-d'Armagnac le 4 mars 2024 Le Maire P. Guichebarou



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

Date de la convocation
22 février 2024

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du
